COMMUNE d'AIRE SUR LA LYS

MERCREDI 15 DECEMBRE 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE SUR LA LYS EN DATE DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, **le MARDI 15 DECEMBRE 2020 à 18H00**, le conseil municipal d'Aire-sur-la Lys s'est réuni à huis clos en **la salle de l'Amitié** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX**, **Maire**, par suite de la convocation en date du 9 décembre 2020.

ETAIENT PRESENTS: M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, BAUDEQUIN Odile, WOZNY Florence, MM. BOULET Michel, HERMANT Alexandre, OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David - Maires-Adjoints, Mmes ALLAN Patricia, ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, BLONDEL Suzette, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, DEGRACE Marie-Josée, MM. LERMYTTE François, AZELART Laurent, BOULET Guillaume, COMBE Jacques, FACON Jean Noël, HOUSSIN Romuald, CATTEZ François, MM. DUBUISSON Frédéric, RYS Didier, Mmes CROWYN Véronique.

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION:

Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude, M. HERNOUT Serge a donné procuration à Mme CATTY Christine, Mme ROUX Nathalie a donné procuration à Mme WOZNY Florence, Mme CHRETIEN Stéphanie a donné procuration à M. DUBUISSON Frédéric.

Secrétaire de séance : M. Gérard OBOEUF

Fin de la séance : 19h00

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET: AJUSTEMENT DE LA DELIBERATION DU 27 MARS 2018 INSTAURANT LE RIFSEEP AVEC EFFET AU 1ER JANVIER 2021.

2020-12-N°15

VU la délibération 2018-03-N°21 du 27 mars 2018 instaurant le RIFSEEP, modifiée en date des 11/12/2018 et 10/07/2020;

CONSIDERANT qu'il appartient, d'ajuster la délibération susvisée pour y intégrer une revalorisation automatique de l'IFSE en fonction de chaque évolution d'indice ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Jean-Claude DISSAUX, Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

<u>ARTICLE UNIQUE</u> - COMPLETER, avec effet au 1^{er} janvier 2021, l'article 3 comme suit :

Elle fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade, <u>mais également à chaque évolution d'indice</u>, <u>proportionnellement à cette évolution</u>, et arrondi à l'euros supérieur.

Les autres articles restent inchangés.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Claude DISSAUX

DE CALAIS